

SEANCE DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 16 Juillet 2021, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoint
Roger PHILBERT – Anne PETITEAUX - Benjamin COUTURIER - Delphine DEGOUT - Jean-François PEPIN

Absents excusés : Michel BERGER pouvoir à Roger PHILBERT
Alizée VANUXEEM pouvoir à Véronique JOLLY
Clément ROBERT

Monsieur Roger PHILBERT a été élu secrétaire de séance.

I. EGLISE – 3EME TRANCHE :

- Maîtrise Œuvre d'honoraires :

Considérant les travaux de restauration de l'Eglise Assomption de Marie tranche 1 et tranche conditionnelle (suite d'opération) et la maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Daniel JUVENELLE, Architecte 10110 Bar-sur-Seine

Considérant le projet de travaux de restauration tranche 3 de l'Eglise de l'Assomption de Marie

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et des représentés

- **ACCEPTE** le contrat de maîtrise d'œuvre d'honoraires relatif aux travaux de restauration tranche 3 de l'Eglise de l'Assomption de Marie proposé par le Cabinet Daniel JUVENELLE, Architecte 10110 Bar-sur-Seine pour un montant de 72.472.69 € H.T. – 86.967.22 € TTC .
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

= Electricité :

L'Entreprise DL Electricité a réalisé et terminé les travaux d'électricité : changement de toutes les ampoules, spots, prise micros. Monsieur le Maire a vérifié et constaté les travaux effectués.

- Calvaire :

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'il a pris contact avec Madame OIRY pour évoquer le souci de la peinture des deux poteaux de devant, Madame OIRY n'étant plus en activité a proposé une intervention à titre gracieux au cours du 4^e trimestre prochain, elle demande l'envoi d'échantillons des éclats de bois afin de retrouver la teinte, Monsieur le Maire va prendre avis de Monsieur JUVENELLE.

II. TRAVAUX EN COURS.

Terrain multisports :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET informe les Membres présents qu'au vu des conditions météorologiques, l'Entreprise DOSSOT a pris du retard pour terminer les travaux de terrassement et informera la Société SAE pour l'installation du terrain multisports.

Rue de Derrière l'Eglise et de l'Etang :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier notifiant la DETR, soit 20 % : 26.593,65 €
Considérant que seule cette subvention est accordée sur l'ensemble des travaux (ni Département, ni Région), il faudra avoir recours à l'emprunt.
Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité charge Monsieur le Maire de contacter Antony VIARDOT BEBV pour lancer l'appel d'offres.

3 Tonneaux :

Monsieur le Maire informe les Membres Présents que Laurent l'HOTE, n'étant plus inscrit au registre du Commerce a fait parvenir un nouveau devis de la Société VILLAC pour la somme de 1771.54 € H.T. et réalisera la partie qui lui incombait sans facturation à la Commune. Devis accepté.

Maison des Associations :

L'Entreprise GALLEY changera la porte avant les vacances (avant le 15 août).

Défibrillateurs :

Deux défibrillateurs ont été installés et sont en fonction , il reste la signalétique à mettre en place.
Pour information, La Société Sainte Béline en a installé un à proximité de la Maison de la Parole. (concernera la cantine, l'Eglise).

Voirie :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET :

- Rue de l'Etang : suite aux orages eau qui stagne, prévoir le dimensionnement du puisard lors de la réfection de la chaussée.

- Voirie rurale : Dossot – les travaux ne sont pas complètement terminés : Chemin Chachigne – Ormes – Le Platet – Bas du Val Châtain.

Suite aux orages, il faudra prévoir une journée de pelle afin de faciliter l'écoulement des eaux.

- demande de Monsieur TARGY concernant le fauchage du chemin, l'Entreprise BCBR a commencé mais terminera après la moisson ou en fonction des conditions météorologiques.

- demande de Monsieur François VIREY pour le chemin qui va à son hangar - chemin de la Maladière : la Commission des Chemins se rendra sur les lieux lors d'une prochaine réunion.
- faire reboucher les trous sur le trottoir à proximité des 3 Tonneaux.
- l'Esat est intervenu pour l'entretien à proximité de la Chapelle Sainte Béline.
- Marquages au sol : Réalisés par la Société ZEBRA (puisque la DDT est en rupture de peinture)
- place handicapé Parking Estienne : 1^{ère} place à gauche après les boîtes aux lettres
- remettre les « stop » : aménagement avec les travaux de la Rue de la Commelle Marie et racheter un panneau pour celui de la Route de Ville sur Arce, puisque scié à nouveau – Prendre avis de la DDT pour trouver une solution perenne.
- fibre : armoire installée Rue du Suchot.

III. PERSONNEL COMMUNAL :

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (I-2° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE).**

Le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-2° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Le Maire précise :

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier pour le fonctionnement cantine et garderie scolaire – entretien des bâtiments communaux), **et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 h annualisées. Cet emploi est créé à compter du 25 août 2021 jusqu'au 24 Février 2022

L'agent recruté aura des fonctions relatives au fonctionnement de la cantine, garderie scolaire, entretien des bâtiments communaux en fonction des besoins de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des adjoints techniques territoriaux Echelon n° 1 de l'Echelle C1, indice brut 354, indice majoré **332**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire et décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 h annualisées. Cet emploi est créé à compter du 25 août 2021 jusqu'au 24 Février 2022.

- précise que la rémunération de l'intéressé(e) sera afférente à la rémunération des adjoints techniques territoriaux Echelon n° 1 de l'Echelle C1, indice brut 354, indice majoré **332**.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

- **DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Cet agent assurera des fonctions relatives au fonctionnement des services administratifs de la Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

Véronique JOLLY informe les Membres présents :

- Le portail du bas du Cimetière a été réparé par l'Entreprise MATHIEU, pour la somme de 150€. L'entreprise DIPELEC a mis en service les défibrillateurs et installé les cendriers à la Maison des Associations. Elle interviendra à l'école maternelle, dans le courant du mois d'août, pour changer tous les néons de la classe. Ceci pour un coût de 397,80€ TTC.
- L'entreprise AJ COUVERTURE posera de nouvelles gouttières à la Maison des Associations pour un coût de 408,00 € TTC.
- Cimetière : un règlement intérieur sera rédigé après les vendanges en s'inspirant de celui de la Commune de BOURGUIGNONS. Un registre pour l'ossuaire sera créé.
- Travaux Mairie : un devis complémentaire pour encastrer les fils électriques a été demandé à l'entreprise THIRELEC. Les travaux seront réalisés après avoir reçu les subventions. La commission Bâtiments se réunira en septembre.
- Chapelle Sainte Béline : Son aménagement est terminé : les niches ont été peintes, tableaux et objets de cultes installés. Un inventaire avec photos et un règlement quant à l'utilisation de la Chapelle seront établis. Des poteaux seront plantés le long des marches menant à l'édifice et un « chemin de corde » sera installé avec la participation de l'Outil en Main, le 28 ou 29 Août (en fonction de la météo), de 10h à 16 h ; un pique-nique apporté par chacun est prévu. Toutes les « bonnes volontés » sont invitées à participer à cette journée.

- VOIRIE :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET informe les Membres présents :

Demande de Bruno DUFOUR pour ouverture d'un chemin situé au Corroy en limite de finage avec l'AFR de Loches sur Ource. L'étude sera faite par la Commission.

Le Conseil Municipal donne son accord (2 abstentions et 8 pour) pour participer à la réfection du Chemin du Corroy en enrobé conjointement avec l'AFR de Loches sur Ource. La participation à charge de la Commune sera de 11602.50 EH.T.

V. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- soumet au Conseil Municipal une proposition de vente de terrain sis Lieudit Les Armoiries : le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette proposition.

- donne lecture d'un courrier adressé au Président de la CUMA du Suchot concernant des problèmes d'aspersion.

Tour de table :

Véronique JOLLY :

- Vide-greniers du 08 Août annulé aux vu des conditions sanitaires.

- Noisetiers qui empiètent sur la Rue et le Puits au croisement de la Rue de Ville-sur-Arce et de Viviers.

- faire un courrier au propriétaire Rue de la Poste concernant sa haie.

Anne PETITEAUX :

- réunion bâtiments communaux avant les vendanges

Jean-François PEPIN :

- plancher pour pouvoir ranger le matériel au local Pompiers : sera réalisé par les employés communaux dans l'hiver.

- vente de l'ancienne moto-pompe.

Didier THIEBAUT :

- Mairie fermée du 01 au 22 Août prochain

- pas de date de réunion de conseil prévue pour l'instant, sera fixée en fonction de la date des vendanges.

Séance levée à 20 h 20.